



**PREFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFECTURE DU CALVADOS**
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

D.I.C.R.I.M.

(Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs)

COMMUNE DE
REUX

Risques identifiés :

- Inondation
- Tempête
- Transport de matières dangereuses

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

~ Sommaire ~

Les risques de la commune de REUX

Le risque Inondation

- Le risque et les mesures prises dans la commune page 4
- Que doit faire la population ? page 5
- Cartographie page 9
- Cartographie page 10

Le risque Tempête

- Le risque page 11
- Que doit faire la population ? page 12
- Le plan de vigilance météorologique page 13

Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses

- Les mesures prises page 15
- Signalisation des transports de matières dangereuses page 17
- Que doit faire la population ? page 18

Réglementation spécifiques aux campings

page 19

Où s'informer ?

page 20

L'affiche communale

page 21

Cartographie des cavités souterraines et marnières

page 22

Lexique

page 23

**Les risques majeurs
de la commune de
REUX**

Le Risque Inondation

❶ Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut provenir de plusieurs aléas :

- un débordement du cours d'eau suite à une augmentation de son débit provoquée par des pluies importantes,
- des crues éclair provoquées par des épisodes pluvieux très intenses,
- le débordement de nappes phréatiques,
- un ruissellement en secteur urbain qui n'est pas abordé dans le document.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'aléa (la submersion) et l'enjeu (la présence humaine, les constructions, les équipements et activités,...).

❷ Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?

☞ Inondations par débordement :

Il s'agit d'inondations de plaine occasionnées par **le débordement progressif de la Touques** qui envahit son lit majeur.

Le débordement de la Touques correspond à une crue caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance. Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies.

Lors des précédentes crues, les secteurs inondés ont été le lieu dit la Vallée de Reux, les marais .

Le tableau suivant exprime en mètres les cotes atteintes par les principales inondations ayant concerné la commune :

Lieu Stations de mesures	0 de l'échelle	1966	1974	1993	1995	1999
Pont L'Evêque (Touques)	8,075	2,92	2,45	2,56	2,35	2,37
Pont L'Evêque (Calonne)	9,20		2,15	1,97	2,00	2,28

Certaines de ces inondations, compte tenu des dommages engendrés, ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles (CAT-NAT) .

ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE				
Année	Nature de l'événement	Date de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Date parution Journal Officiel
1986	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987
1987	TEMPETE	15 et 16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
1995	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	17 au 31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
1999	INONDATIONS, COULEES DE BOUE ET MOUVEMENT DE TERRAIN	25 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

En fonction des différentes études menées sur la commune, la carte de l'aléa inondation est jointe au présent dossier.

③. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire de REUX ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

3.1. Prévention

☞ **Le plan de vigilance météorologique** (voir aussi page 13) :

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'Alerte Météo) :

* Mise en service par Météo-France d'un site INTERNET (www.meteofrance.com) accessible à tous les publics intéressés, permettant la lecture d'une **carte** en couleurs dite de **vigilance**, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance,

- VERT : pas de vigilance particulière,
- JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département,
- ORANGE : être très vigilant ; événement météorologique dangereux,
- ROUGE : vigilance absolue ; événement exceptionnel,

pour les événements suivants : vent violent, fortes précipitations, orages, neige ou verglas , brouillard.

L'information est réactualisée tous les jours à 6h00 et à 16h00.

* Activation 24h00/24h00 par Météo-France d'un répondeur d'information météorologique (tél. 08.92.68.02.14) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France (niveaux rouge et orange).

Cette nouvelle approche de délivrance de l'information a pour but de couvrir le public le plus large possible, sans occulter l'alerte des services publics, des maires et des médias.

☞ **La prévision et l'annonce des crues :**

L'annonce des crues s'appuie en premier lieu sur le plan d'alerte météorologique (voir paragraphe précédent).

Un dispositif d'annonce des crues existe pour le département du Calvados : il est assuré pour les bassins hydrographiques de l'Orne, de la Dives et de la Touques, par le Service d'Annonce des Crues (SAC*) géré par la Direction Départementale de l'Equipement du Calvados.

Ce SAC* gère la collecte automatique des hauteurs d'eau relevées en temps réel, aux différentes stations de mesures du département.

Dans le cadre du **Règlement d'annonce des crues** du Calvados approuvé par le Préfet le 24 décembre 2004, plan qui a pour objet de prescrire les dispositions selon lesquelles seront transmis les avis relatifs aux crues de l'Orne, de la Dives et de la Touques, il a été prévu trois stades de l'évolution de la crue :

- ① - **la mise en état de vigilance du SAC ;**
- ② - **la mise en état de pré-alerte des services chargés de la transmission d'informations relatives aux crues ;**
- ③ - **la mise en état d'alerte des services concernés et des Maires.**

L'information est communiquée à la Gendarmerie nationale ou la Direction Départementale de la Sécurité Publique et aux Maires grâce à un automate d'appel téléphonique.

Dès la mise en alerte, le Maire peut consulter un Serveur Minitel (code 3614 CALV, mot clé : CRUES) qui est actualisé plusieurs fois par jour en période d'inondation ou le site internet de la préfecture (<http://www.calvados.pref.gouv.fr> rubrique Annonce de crue) qui lui permet de se tenir informé de l'évolution de la crue (cotes d'eau atteintes aux différentes stations).

Par ailleurs, en cas de crise, un numéro de téléphone particulier est réservé aux Maires des communes concernées.

Dès réception de l'alerte par le Maire (ou son suppléant), celui-ci doit avertir ses administrés susceptibles d'être concernés par la crue, par les moyens définis à l'avance : téléphone ou porte à porte.

Les stations de mesures ainsi que les seuils de vigilance, de pré-alerte et d'alerte (en mètres), concernant la commune de REUX, sont indiqués ci-après :

CRUES DE LA TOUQUES (cotes en mètres)		
Stations de mesures	Vigilance et pré-alerte	Alerte
BEUVILLERS	1,00	1,30
BONNEVILLE-LA-LOUVENT	0,70	0,90
PONT-L'EVEQUE (Calonne)	0,80	1,00
PONT-L'EVEQUE (Touques)	1,00	1,40
ST-MARTIN DE LA LIEUE	0,60	0,80

☞ **Suivi piézométrique :**

Un réseau piézométrique, constitué de 25 points de mesure, permet de suivre les fluctuations des principales nappes phréatiques départementales.

Les prévisions d'évolution qui en découlent autorise le diagnostic d'une part des périodes sensibles au risque d'inondation par remontée de nappe d'autre part le diagnostic de période où le risque de mouvement de terrain s'intensifie.

☞ **Mesures et travaux de prévention :**

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation des mesures préventives ont été prises :

- *Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la vallée de la Touques,*
- *Surveillance, entretien et curage réguliers des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux, recalibrage,*
- *Préservation d'espaces perméables, entretien et curage réguliers des fossés.*

☞ **La maîtrise de l'urbanisme :**

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement.

Conformément aux articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'Environnement, un **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation** (PPR* inondation) de la basse vallée de la Touques a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 octobre 2005.

Les éléments de ce plan ont été annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU*) de la commune et valent servitude d'utilité publique.

Par ailleurs les articles R111-2 et 3 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité d'interdire les sous-sols dans les zones à risque de remontée de nappe au titre de la salubrité et de la sécurité publiques.

☞ L'information préventive :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent dossier transmis par le Préfet.

Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003 oblige les maires dont la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels, prescrit ou approuvé, d'informer la population au moins une fois tous les deux ans sur :

- les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune ;
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles ;
- les dispositions du plan ;
- les modalités d'alerte et l'organisation des secours ;
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque ;
- les garanties contre les effets des catastrophes naturelles.

De plus, cette même loi fait désormais obligation aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prescrit ou approuvé d'informer les acquéreurs et les locataires de l'existence du risque.

Le site de la DIREN de Basse-Normandie met à disposition du public ces informations concernant les zones inondables (www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr).

3.2. Protection

☞ En cas de danger

Une cellule de crise est immédiatement mise en place à la préfecture.

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire dans les communes dotées d'un PPR approuvé (article 13 de la loi du 13 août 2004) est déclenché.

La population est tenue informée de l'évolution de la situation (téléphone, porte-à-porte), par le Maire et ses services municipaux, avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers de Pont-l'Evêque.

Avant et pendant la montée des eaux, il convient de respecter les consignes rappelées ci-après.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (**Plan ORSEC*, plan rouge**) ont été approuvés par le Préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

☞ En cas d'évacuation

Si une évacuation est à prévoir, **la population sera avertie par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers)**.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les **lieux d'hébergement** de la commune sont : *l'école et la mairie de Reux*

④. Que doit faire la population ?

(*De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités*).

EN CAS D'INONDATION

Si les informations sont suffisantes :

- Evacuation préventive possible décidée et effectuée par les autorités.

Si les informations sont insuffisantes :

- Ecoutez la radio ;
- Abritez-vous en rejoignant les zones prévues en hauteur (étage, collines, points hauts ...) ;
- N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée

Dans tous les cas :

- Rassemblez l'indispensable ;
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Ne prenez pas l'ascenseur ;
- Fermez portes, fenêtres, aérations, etc ;
- Mettez en hauteur le matériel fragile ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté ;

Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

REUX

RISQUE D'INONDATION

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en décembre 2005, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L. 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

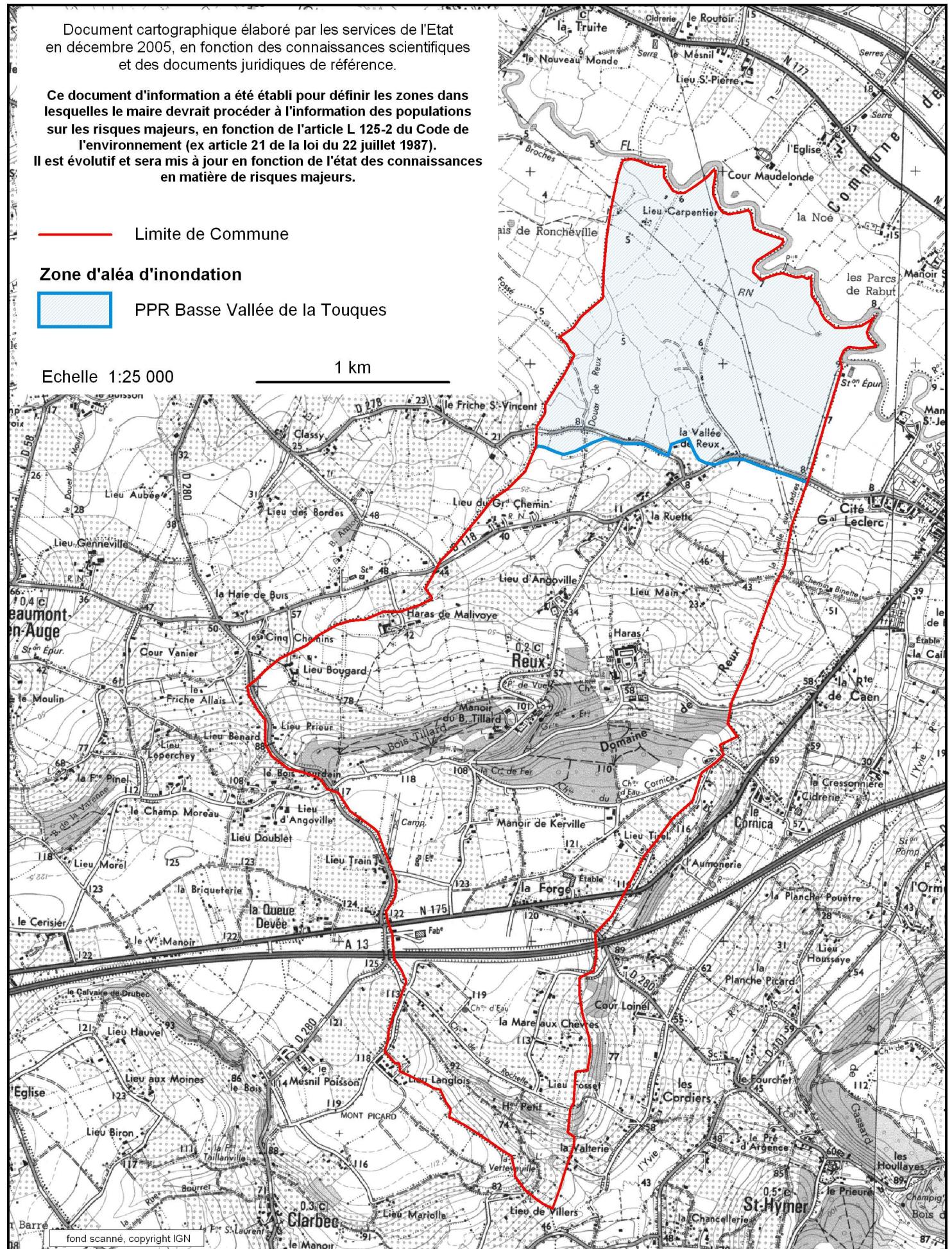
— Limite de Commune

Zone d'aléa d'inondation

PPR Basse Vallée de la Touques

Echelle 1:25 000

1 km



Le Risque Tempête

❶ Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de **vents violents accompagnés le plus souvent de précipitations intenses** (pluie, grêle...).

On parle de **tempête à terre** pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h.

Toutes les communes du département du Calvados peuvent être exposées au risque tempête.

Sur le littoral une tempête peut se manifester, en plus des effets liés au vent, par une destruction des ouvrages et bâtiments situés en front de mer, une submersion par accumulation des eaux et, éventuellement, une remontée d'eau par les canalisations.

Ces effets dépendent de l'orientation des vents, de l'importance de la chute de pression atmosphérique ainsi que du coefficient de marée.

❷ La surveillance météorologique

Météo-France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet chaque jour des cartes de vigilance météorologique.

Ces cartes sont élaborées **2 FOIS PAR JOUR** à 6 h 00 et 16 h 00 et attirent l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques prévues est présenté sous une échelle de **4 COULEURS**, qui figurent en légende sur la carte, depuis le niveau 1 vert, sans vigilance particulière, jusqu'au niveau 4 rouge, demandant une vigilance absolue en raison de la prévision de phénomènes météorologiques dangereux exceptionnels.

*Les prévisions météorologiques peuvent être obtenues en consultant
l'un des répondeurs suivants :*

*Météo-France, tél. 32.50 ou 08.92.68.02.14 - Minitel : 3615 code METEO –
Internet : <http://www.meteofrance.com>*

Pour l'aviation légère, tél. 0.836.68.10.13

Pour l'aviation ultra-légère, tél. 0.836.68.10.14

③. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

EN CAS DE TEMPETE

Respecter les consignes diffusées par France-Inter ou la radio locale conventionnée par le Préfet

Si les informations sont suffisantes

- ⇒ Evacuation préventive possible décidée et effectuée par les autorités

Si les informations sont insuffisantes

- ⇒ Rejoignez des bâtiments durs ;
- ⇒ Eloignez-vous des façades sous le vent ;
- ⇒ Fermez portes et volets ;
- ⇒ Ecoutez la radio et les bulletins météo ;
- ⇒ Surveillez ou renforcez, si possible, la solidité des éléments de construction ;
- ⇒ Renforcez la solidité des baies vitrées en utilisant du ruban adhésif ;
- ⇒ Enlevez et rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises, ...) ;
- ⇒ Limitez les déplacements ;
- ⇒ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté ;
- ⇒ Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

~ Le plan de vigilance météorologique ~

LA CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La carte de "vigilance météorologique" est élaborée **2 FOIS PAR JOUR** à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteofrance.com) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de **4 COULEURS** et qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 :



Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 :



ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 :



ETRE TRES VIGILANT - PHENOMENES METEOS DANGEREUX PREVUS - SE TENIR INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SUIVRE LES CONSIGNES.

Niveau 4 :



VIGILANCE ABSOLUE - PHENOMENES METEOS DANGEREUX D'INTENSITE EXCEPTIONNELLE - SE TENIR REGULIEREMENT INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SE CONFORMER AUX CONSIGNES.

+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, BROUILLARD.

Pour plus d'informations, consulter :

- le répondeur de Météo-France, tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.14
- ou son site internet : www.meteofrance.com

LORSQU'UNE ZONE EST EN VIGILANCE ORANGE OU ROUGE, LE CMIR de RENNES ACTIVE UNE PROCEDURE D'EMISSIONS DE BULLETINS DE SUIVI DE PHENOMENES DANGEREUX COMPLETES PAR DES BULLETINS NATIONAUX DE SUIVI ETABLIS PAR LA DIRECTION DE LA PREVISION DE METEO-FRANCE.

Le Risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

1. Qu'est-ce que le risque de TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

2. Quels sont les risques pour la population ?

2.1. Les principaux dangers liés au TMD*

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs, corrosifs :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- **La dispersion dans l'air** (nuage毒ique), l'eau et les sols de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact,
- **L'exposition à une matière infectieuse** susceptible de provoquer des invalidités ou des maladies éventuellement mortelles.

Ces manifestations peuvent être associées.

3. Quels sont les risques pour la commune ?

☞ Par voie routière :

Comme pour l'ensemble du département, les accidents liés au transport de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où sur la commune. La commune de REUX ne possède pas d'entreprises à risque majeur. Les risques liés au transport de matières dangereuses **sont par conséquent faibles**, limités au seul flux de transit.

④. Quelles sont les mesures prises ?

4.1. Au plan national

☞ La réglementation spécifique au TMD* :

- **la formation du personnel** de conduite et la sensibilisation des salariés des entreprises intervenant dans le transport (chargeur, expéditeur, destinataire...) ;
- la désignation d'un **conseiller à la sécurité** ;
- **l'obligation** pour tous les intervenants **de prendre des mesures de sûreté** en vue de minimiser le vol ou l'utilisation impropre de marchandises dangereuses : pour les marchandises à haut risque, les intervenants doivent mettre en place un plan de sûreté ;
- **la construction de citernes, de canalisations** selon des normes établies, avec des contrôles techniques périodiques ;
- **la construction** (épreuves, type de matériau) **des emballages et leur utilisation** ;
- **les règles strictes de circulation** (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation....) ;
- **l'identification et la signalisation** des produits dangereux transportés : codes de danger, code matière, fiche de sécurité ;
- **l'équipement des véhicules** (extincteur, signaux d'avertissement.....).

La sûreté des transports de matières radioactives (TMR*) repose essentiellement sur la **conception et l'adaptation des emballages** en fonction des quantités et des nuisances associées aux matières transportées. Elle repose également sur des **mesures administratives ou d'organisation** ainsi que sur **l'adaptation des moyens de transport**.

De plus, il faut savoir que les TMR* sont surveillés sur l'ensemble de leur parcours par des équipes spécialisées, prêtes à intervenir à tout moment en cas d'accident ou d'agression.

4.2. Au plan départemental

Le Préfet peut déclencher différents plans de secours, selon la nature des substances transportées et le mode de transport :

- **Plan ORSEC** : plan général d'organisation des secours ;
- **Plan ROUGE** : destiné à porter secours à de nombreuses victimes ;
- **Plan TMD** : s'applique en cas d'accident survenant aux transports par voie routière, ferrée, navigable, par canalisations, mettant en jeu des produits transportés en vrac ou colis ;
- **Plan TMR** : déclenché en cas d'accident survenant aux transports par voie routière, ferrée et aérienne mettant en jeu des matières radioactives ; il prévoit notamment les contre-mesures immédiates d'isolement de la zone de danger et de confinement de la population.

Le Préfet peut solliciter l'aide d'entreprises et d'experts privés, susceptibles d'apporter leur concours technique en fonction des produits incriminés dans l'accident.

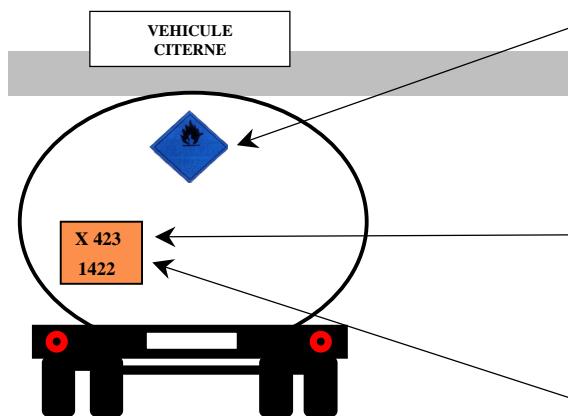
4.3. Au plan communal

En cas d'accident, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les services municipaux avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont : l'école et la mairie de Reux.

~ Signalisation des Transports de Matières Dangereuses ~



ETIQUETTE DE DANGER

CODE DANGER

Par combinaison de chiffres et éventuellement d'une lettre, le code indique les dangers présentés par la matière transportée :
 1^{er} chiffre : danger principal
 2^e et 3^e chiffres : dangers secondaires
 Le doublement d'un chiffre marque

CODE MATERIE

Composé de 4 chiffres, il identifie la matière transportée selon un code de l'ONU.

- 0 : absence danger secondaire
- 2 : émanation de gaz résultant de pression ou de réaction chimique
- 3 : inflammabilité de liquides (vapeurs) et gaz
- 4 : inflammabilité des solides
- 5 : comburant (favorise l'incendie)
- 6 : toxicité
- 8 : corrosivité
- 9 : danger de réaction violente spontanée
- X : danger de réaction dangereuse au contact

Cet exemple illustre le transport de matière solide inflammable, réagissant dangereusement avec l'eau, en dégageant des gaz inflammables

Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds
 étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des

ETIQUETTES DE DANGER



Explosion



Feu (liquide et gaz)



Feu (solides)



Matière sujette à inflammation spontanée



Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau



Matière comburante ou peroxyde organique



Matière toxique



Matière nocive



⑤. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

EN CAS D'ACCIDENT LIE AU TRANSPORT DE MATERES DANGEREUSES

Nuage toxique :

- Mettez-vous à l'abri dans les locaux les plus proches (adaptés) ;
- Fermez portes et fenêtres, et calfeutrez aération ou ventilation ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.

Explosion :

- Evacuation vers des lieux de mise en sûreté externe en évitant les zones fortement endommagées (chutes d'objets, ...) ;
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.

Explosion suivie d'un nuage toxique :

- Regroupez-vous vers des lieux adaptés ; ces lieux doivent être éloignés des baies vitrées et fenêtres endommagées ;
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Fermez portes et fenêtres ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle ;
- Attendez le signal de fin d'alerte ou l'annonce des autorités pour sortir.

Dans tous les cas :

- Evacuation possible, si décidée, effectuée par les autorités ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté ;
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

~ Réglementation spécifique aux campings soumis à un risque majeur ~

La création des terrains de camping

La création des terrains de camping est réglementée par les **articles R. 443-1 à R.443-16** du code de l'urbanisme. **Une autorisation d'aménagement est donc obligatoire** dès que le camping accueille plus de 20 campeurs ou plus de 6 tentes ou caravanes.

Le **décret n°94-614 du 13 juillet 1994**, relatif aux prescriptions, permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique, complète la réglementation en vigueur, fixée par le code de l'urbanisme (décret d'application de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993).

Les cahiers de prescriptions

Ces cahiers portent à la fois sur **l'information, l'alerte et l'évacuation** des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

Les prescriptions concernant les occupants des terrains de camping portent sur les mesures de sécurité et sont à leur remettre dès leur arrivée sur le site. Les prescriptions concernant l'exploitant du terrain portent sur l'affichage des consignes de sécurité à raison d'une affiche par 5000 m². En cas d'urgence et en l'absence de décision du Maire, l'exploitant peut décider des mesures adaptées d'évacuation des occupants de son terrain de camping et, à ce titre, doit mettre en place un dispositif (sonore, visuel, etc...). L'autorité compétente (Maire ou Préfet selon le cas) est tenue de faire connaître à l'exploitant les conditions de déclenchement de l'alerte et les mesures à mettre en œuvre dans les situations d'urgence et notamment en cas d'évacuation.

La délimitation des zones à risques

Le préalable essentiel à la mise en place des prescriptions de sécurité est la **délimitation des zones à risque**. Le Préfet a recensé et qualifié les zones à risque (arrêté préfectoral du 24 mars 1995) puis les a notifié aux Maires.

Ensuite, l'autorité compétente (Maire ou Préfet), après consultation du propriétaire et de l'exploitant, fixe **les prescriptions** applicables, ainsi que leur délai d'application, en fonction de la **nature et de la gravité des risques** auxquels chaque terrain est exposé.

Une fois transmises au Préfet pour avis, ces prescriptions, rassemblées dans un « cahier de prescriptions » sont notifiées au propriétaire et à l'exploitant qui dispose d'un délai prédéfini pour les exécuter. Dans le cas où les mesures ne seraient pas mises en œuvre, l'autorité compétente pourra, après mise en demeure, ordonner la fermeture provisoire du terrain et l'évacuation des occupants, jusqu'à la réalisation des prescriptions et des mesures de sécurité fixées.

~ Où s'informer ? ~

PREFECTURE DU CALVADOS
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE
Rue Saint-Laurent
☎ : 02.31.30.66.13
Site internet : <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE
CITIS – « Le Pentacle »
Avenue de Tsukuba
14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
☎ : 02.31.46.70.00
Site internet : <http://basse-normandie.ecologie.gouv.fr>

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
10, Boulevard du Général Vanier
B.P. n°517
14035 CAEN CEDEX
☎ : 02.31.43.15.00
Site internet : <http://calvados.equipement.gouv.fr>

MAIRIE DE REUX
☎ : 02.31.64.81.45
Site internet : <http://www.reux.fr>

~ L'affiche communale ~

Commune de
REUX

Département du CALVADOS
Région Basse-Normandie

 inondation lente

 tempête

 transport de marchandises dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter
resguardese

2. écoutez la radio
France-Bleu Basse-Normandie
102.6 MHz
listen to the radio
escuche la radio

3. respectez les consignes
follow the instructions
respete las consignas

> **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus ninos a la escuela

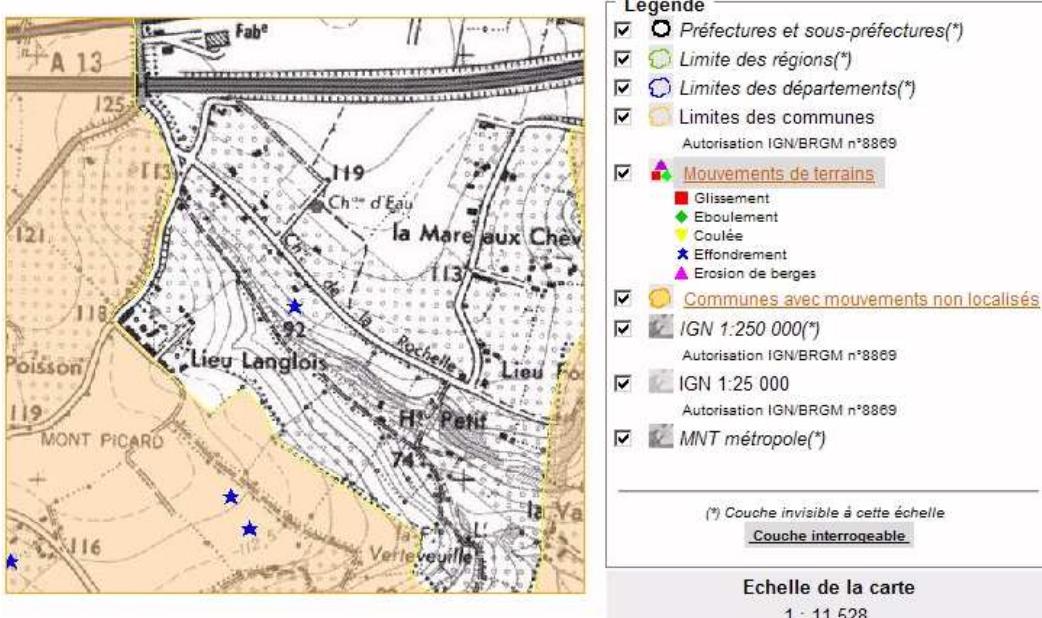
pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : - le Dicrim, dossier d'information communal sur les risques majeurs
- les panneaux d'affichage

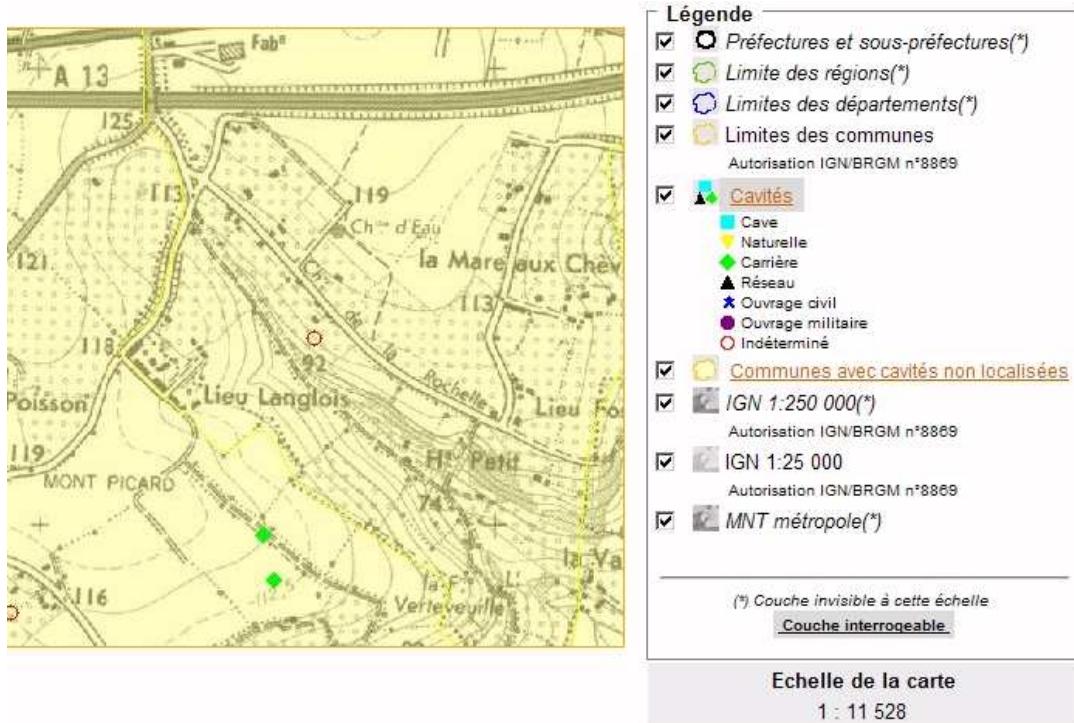
> sur internet : www.prim.net
www.reux.fr

~ Cartographie des cavités souterraines et marnières ~

Mouvements de terrains



Cavités



~ Lexique ~

AFFICHAGE DU RISQUE :

Consiste à mettre à la disposition des citoyens des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un porter à connaissance qu'il transmet au Maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affiches situées dans les bâtiments et les terrains regroupant au moins 50 personnes (travail, logement, loisirs...).

ALEA :

Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

CARIP :

Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (ancienne CIP). Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.

DDE :

Direction Départementale de l'Equipement.

DDRM :

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs. Ce dossier est un document réalisé par le Préfet regroupant les principales informations sur les risques naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie et en préfecture.

DICRIM :

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du porter à connaissance, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais il peut également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur sur la commune.

DRIRE :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ICPE :

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

INFORMATION PREVENTIVE :

C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat, les communes et les propriétaires pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde. Voir aussi "affichage du risque".

PC :

Permis de Construire.

PHEC :

Plus Hautes Eaux Connues.

Plan ORSEC :

Plan ORGanisation des SECours. Créé initialement par instruction ministérielle du 5 février 1952, le plan "ORSEC" a une vocation générale en matière d'organisation des secours et recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe.

Porter à connaissance sur les risques majeurs :

C'est le document réalisé par le Préfet qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif de permettre au Maire de réaliser son DICRIM.

PPR Naturel :

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Il délimite des zones exposées à un type de risque et où la construction est réglementée. Ce plan prévoit également les mesures de prévention à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics.

PPR Technologique :

Plan de Prévention des Risques Technologiques. Il délimite un périmètre d'exposition aux risques où la construction est réglementée. Ce plan prévoit aussi des recommandations et des mesures de protection des populations face aux risques encourus.

PLU (document d'urbanisme) :

Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est un document d'urbanisme qui fixe les règles d'occupation du sol sur la commune. Les PLU sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des Maires.

PPI :

Plan Particulier d'Intervention. C'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une ICPE, dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine.

PSS :

Plan de Secours Spécialisé. C'est un plan d'opération, lié à un aléa particulier, déterminé, mais dont la localisation ne peut être connue à l'avance.

RENASS :

Réseau NAtional de Surveillance Sismique.

SAC :

Service d'Annonce des Crues.

SDIS :

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIDPC :

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

TMD :

Transport de Matières Dangereuses.

TMR :

Transport de Matières Radioactives.